

HOTEL REGINA PARIS

Société Anonyme au Capital de € 10 127 050

Siège social : 2, Place des Pyramides 75001 PARIS

RCS PARIS 572 158 558

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2009

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société HOTEL REGINA PARIS, sont convoqués par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale Mixte à l'Hôtel RAPHAEL PARIS, 17 avenue Kléber 75116 Paris, le 25 juin 2009 à 10 heures 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapports du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2008
- Approbation de la répartition du résultat
- Démission réglementaire du Commissaire aux comptes, Monsieur B. Robin
- Nomination du Commissaire aux comptes et de son suppléant
- Renouvellements d'administrateurs
- Pouvoirs au porteur pour faire déposer, publier et accomplir toutes les formalités nécessaires

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 2 des statuts sur l'objet de la société
- Modification de l'article 9 des statuts sur les franchissements de seuil
- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Pouvoirs au porteur pour faire déposer, publier et accomplir toutes les formalités nécessaires

TEXTE DES RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2009

RESOLUTIONS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{ère} RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport concernant l'information sociale et environnementale, les rapports du Président du Conseil d'Administration concernant l'activité du Conseil d'Administration et le contrôle interne, pris connaissance des comptes de la société, incluant l'annexe, entendu la lecture des rapports du Commissaire aux comptes, approuve dans leur totalité les comptes arrêtés au 31 décembre 2008 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de € 2 026 245,19.

2^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'il n'y a pas eu, au cours de l'exercice 2008, de charges non déductibles liées aux articles 39-4 et 39-5 ou 223 quarter et 223 quinquies du Code Général des Impôts, tel qu'il en est fait mention dans le rapport de gestion.

3^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'application et la répartition du bénéfice telles qu'elles lui sont proposées par le Conseil d'administration, à savoir :

- bénéfice de l'exercice formant bénéfice distribuable de € 2 026 245,49
- à titre de dividendes aux actionnaires € 521 942,96

soit 0,22 € pour chacune des 2 372 468 actions composant le capital social de la société.

Ce dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

- Le solde, € 1 504 302,53 étant affecté aux autres réserves.

Elle a pris connaissance et approuve les dividendes des trois dernières années détaillés dans le rapport de gestion. L'Assemblée générale ordinaire laisse le soin au Conseil d'administration de fixer la date de paiement du dividende (coupon n°162).

4^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire a pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes et approuve ledit rapport dans tous ses termes.

5^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Bernard ROBIN, Commissaire aux Comptes, du fait de la rotation obligatoire des Commissaires pour les sociétés cotées.

Elle nomme la société KPMG SA, suppléante, en tant que titulaire jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010, fin du mandat du précédent titulaire.

6^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Madame Eléna Andrei, Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de la société KPMG, jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

7^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Alain ASTIER pour une durée de six années, ce qui s'entend jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

8^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Marcel FRANCOIS pour une durée de six années, ce qui s'entend jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

9^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre d'HARCOURT pour une durée de six années, ce qui s'entend jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

10^{ème} RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire déposer, publier et accomplir toutes les formalités nécessaires.

RESOLUTIONS - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1^{ère} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 2 : « La société a pour objet :

L'exploitation de tous hôtels meublés, en France ou à l'étranger, l'acquisition ou la location de tous immeubles pouvant servir à cet usage et notamment : l'hôtel REGINA sis à Paris 1er, 2, place des Pyramides et 192, rue de Rivoli, la Villa Hôtel MAJESTIC sis à Paris 16ème, 28, 30 et 32, rue La Pérouse et 29, 31 et 33 rue Dumont d'Urville ainsi que l'hôtel RAPHAEL sis à Paris 16ème, 17, avenue Kléber, 2, avenue des Portugais et 25/27, rue La Pérouse,

L'installation d'ameublement et d'agencement desdits immeubles pour les approprier à la destination ci-dessus indiquée,

Et en général, toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet et pouvant contribuer au développement de la société.

2^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 9 paragraphe 1 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Article 9 : Franchissement des seuils :

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions supérieur aux seuils fixés par l'article L 233-7 du Code de commerce informe la société par lettre recommandée AR dans un délai de 5 jours de négociation ou de bourse suivant ce franchissement de seuil du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. »

Le dernier paragraphe de cet article est rédigé ainsi :

« A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par l'article L 233-14 du Code Commerce »

Le reste de l'article est inchangé.

3^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, connaissance prise des dispositions de l'Article L.225-129-6 2^{ème} alinéa du Code de commerce, et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 60 000 euros, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, fixer les dates d'ouverture et de clôture, constater toute libération par compensation et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

4^{ième} RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire déposer, publier et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt jours après la présente publication, soit au plus tard le dimanche 24 mai 2009.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

1) Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 22 juin 2009 à zéro heure, heure de Paris

2) Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 22 juin 2009 à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- La demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la Société ou la Société Générale 6 jours au moins avant la date de réunion ;
- Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation parvenus à la Société ou à la Société Générale 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration